



**Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan**

# **PROGRAMME DE LOCATION DE TENTE ET DE CAMPEMENT**



**TIPELITAMUNA KIE  
KATSHISHPEUATEKANITSH  
NANITUHUSSI**  
DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

**Février 2026**

## **INTERPRÉTATION DU TEXTE**

Il est à noter que le genre masculin est utilisé dans le présent document de façon générique, ceci dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

## **ORIENTATIONS DE RÉFÉRENCE**

- L'accès au territoire est essentiel à la transmission de notre culture. Tout Pekuakamiulnu doit avoir accès à Tshitassinu afin de pratiquer ilnu-aitun avec sa famille ou ses proches, et ainsi léguer son héritage.<sup>3</sup>
- Assurer un accès à tous les Pekuakamiulnuatsh pour les activités de prélèvement faunique.<sup>3</sup>
- Favoriser la transmission et la formation liées à ilnu-aitun.<sup>4</sup>
- Contribuer aux projets de vie qui visent à améliorer le mieux-être individuel et collectif.<sup>2</sup>
- Planifier, structurer et organiser la protection, la mise en valeur et l'occupation du territoire selon nos valeurs, nos priorités et nos besoins.<sup>2</sup>

## **BUT DU PROGRAMME**

Fournir un soutien en hébergement aux Pekuakamiulnuatsh afin de faciliter la pratique d'ilnu-aitun et l'occupation de Tshitassinu.

### **1. FORFAIT LORS D'UN RASSEMBLEMENT**

Le coût de la location pour une tente et un poêle installé lors d'un rassemblement en territoire. Ce service n'inclut pas le sapinage ni le bois de chauffage.

#### **a. COÛT DE LOCATION**

**Tente** : 25 \$ par jour de location, les tentes sont disponibles du vendredi 12 h au dimanche 12 h et la priorité est accordé aux membres qui feront la réservation pour les 2 journées.

### **2. CAMP DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE DES LAURENTIDES**

Les personnes souhaitant faire une réservation doivent communiquer avec l'agent aux services en territoire. La réservation sera confirmée 2 semaines avant le début de la chasse. Ce service n'inclut pas le bois de chauffage.

a. PRIORITÉS

Pour les camps sur le site de la rivière aux Écorces (situés dans la zone de chasse communautaire no. 70) lors de la période de chasse d'automne dans la réserve faunique des Laurentides, ces derniers seront attribués selon l'ordre de priorité suivante :

- 1) À l'école Kassinu Mamu pour les besoins de la sortie scolaire;
- 2) Aux chasseurs des zones adjacentes (à ceux des zones les plus proches), après la sortie scolaire de l'école Kassinu Mamu;
- 3) Antériorité de la demande.

b. COÛT DE LOCATION

Les coûts pour la location d'un camp sont variables selon la durée ou selon la période de la location demandée.

**En dehors de la période de chasse au gros gibier dans la RFL :**

- 20 \$/jour
- 50 \$/semaine
- 100 \$/mois
- 250 \$/année (à l'exception de la période de chasse au gros gibier)

c. DÉPÔT LORS DE LA LOCATION

Un dépôt de 20 \$ par camp ou carré de tente est exigé à la location. Ce montant leur sera remis lors de la remise des clés à la fin de la période de location.

Le locataire s'engage à garder et à remettre les lieux exempts de saleté sur le terrain.

**CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

La priorité est accordée au Pekuakamiulnu;

Avoir 18 ans et plus;

**MODALITÉS**

1. L'horaire du service de location est du lundi au vendredi de 8 h à 15 h. Prenez note que lors des jours fériés, le service de location prend relâche.
2. Toute réservation doit-être faite au minimum 72 heures à l'avance trois (3) jours selon l'horaire du service précisé à l'article 2.1.

3. Les équipements sont loués en fonction de la disponibilité et des activités de l'organisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.
4. Un contrat de location sera signé entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le demandeur :
5. Toute réparation à l'un des équipements empruntés sera effectuée aux frais du demandeur.

## **SANCTIONS**

Le non-respect d'un ou de plusieurs articles de ce programme peut encourir :

1. Un refus immédiat d'offrir le service en totalité ou en partie, dans le cas d'un manquement à l'un des articles du présent programme;
2. Dans le cas d'un manquement au niveau des responsabilités de l'utilisateur, le dépôt sera conservé et une facture correspondant au coût engendré par la remise en état de l'équipement sera envoyée au locateur jusqu'à concurrence du coût d'un équipement neuf.
3. En cas de bris majeur dont le coût de réparation serait supérieur au coût d'un équipement neuf, le coût d'un équipement neuf sera facturé au locataire et une entente de remboursement devra être prise entre le locataire et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan via l'agent aux services en territoire.

## **DÉFINITIONS :**

Pour les besoins du présent programme, les termes suivants signifient :

### **Arriérés**

Sommes accumulées qui n'ont pas été payées au moment où les versements auraient dû être effectués.

### **Camp**

Tout bâtiment aménagé de façon durable et bénéficiant d'une longue durée de vie et dont la structure, les composantes et l'installation ne favorisent pas des déplacements fréquents. Les bâtiments pourvus d'eau courante, les camps rustiques équipés sommairement et les chalets sont considérés être des camps;

### **Code d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu**

Le Code d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu est un document officiel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan qui indique les procédures et les mesures à respecter par les Pekuakamiulnuatsh en matière d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu.

### **Code de pratique sur les prélèvements fauniques**

Code régissant les activités de prélèvement faunique sur Tshitassinu.

### **Condition d'admissibilité**

Ce que doit avoir ou doit faire le candidat afin d'être admissible

### **Demandeur**

Pekuakamiulnu ou toute personne qui applique en vue de bénéficier du programme. À noter que dans la mesure où le contexte le requiert, le terme « demandeur » utilisé au singulier inclura le pluriel dans les cas où il y a plus d'un demandeur, le tout ayant pour but d'alléger le texte du présent document.

### **Direction - Droits et protection du territoire**

Unité administrative responsable de la gestion, du suivi et de l'application du présent programme.

### **Ilnu-aitun**

Toutes les activités, dans leur manifestation traditionnelle ou contemporaine, rattachée à la culture nationale, aux valeurs fondamentales et au mode de vie traditionnel des Ilnuatsh associées à l'occupation et l'utilisation de Tshitassinu et au lien spécial qu'ils possèdent avec la Terre. Sont incluses notamment toutes les pratiques, coutumes et traditions dont les

activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette à des fins de subsistance, rituelles ou sociales.

Tous les aspects spirituels, culturels, sociaux et communautaires en font partie intégrante. Les aspects commerciaux en sont toutefois régis par les lois canadiennes et québécoises prépondérantes.

Innu-aitun implique l'utilisation d'espèces animales, de plantes, de roches, de l'eau et d'autres ressources naturelles à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, et à des fins de subsistance.

**Occupation**

Action d'occuper un lieu, d'y habiter.

**Pekuakamiulnu (atsh)**

Innu du Pekuakami ou Montagnais du Lac-Saint-Jean selon la Loi sur les Indiens (Pekuakamiulnuatsh au pluriel).

**Pekuakamiulnuatsh Takuhikan**

Organisation politique et administrative de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.

**Tente**

Bâtiment traditionnel fait avec des armatures ou de perches en bois recouvert d'une toile ;

**Tshitassinu**

Désigne le territoire ancestral des Pekuakamiulnuatsh, il est utilisé lorsque les Pekuakamiulnuatsh parlent du territoire entre eux.

## RÉFÉRENCE

- 1 : Commission consultative sur la culture. *Politique d'affirmation culturelle des Pekuakamiulnuatsh*, Aout 2005, 33p.
- 2 : Katakuhimatsheta. *Orientations et priorités 2021-2025 Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination*. Janvier 2022. 12p.
- 3 : Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. *Stratégie d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu*. Février 2017. 53p.
- 4 : *Entente concernant certains enjeux forestiers et fauniques entre la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et le Gouvernement du Québec* (, Annexe E – Mesures relatives à la valorisation des activités traditionnelles). Septembre 2018. 23p.